

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON SUR THOUET

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Châtillon sur Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 janvier 2024

Présents : Mmes BEAU, BROUSSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, LEBEAU, MAXIMIN
Mrs BALESTRA, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DAUBIGNE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE, LACOSTE, MAHU, MORIT

Secrétaire de séance : Mme CHOUETTE Laetitia

Procurations :

Absentes excusées : Mmes BRILLANCEAU, FOURNIAU

Absent : M BERTIN

La séance est enregistrée à l'aide d'un dictaphone.

1) Corrections apportées au compte-rendu du Conseil municipal du 30 août 2023

Madame le Maire informe à l'assemblée que le compte-rendu du Conseil municipal du 30 août 2023 a été corrigé.
Adopté à l'unanimité.

2) Approbation des Conseils municipaux des 18 octobre et 29 novembre 2023

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu des erreurs dans le compte-rendu du Conseil municipal du 18 octobre 2023 et interroge les conseillers s'ils souhaitent apporter des modifications. Aucune modification apportée.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'ils souhaitent apporter des modifications concernant le compte-rendu du Conseil municipal du 29 novembre 2023. Aucune modification apportée.

Adopté à l'unanimité.

3) Les décisions du Maire

ENTREPRISES	LIEUX CONCERNES	MONTANTS TTC
LUMELEC	SALLE DES FETES	23 887,20 €
SAS MPH AIRVAUDAISE	SALLE DES FETES	22 644,00 €
OUEST OCCASION	TRAVAUX SUR ARMOIRE CANTINE	1 322,50 €
RAYNAUD IMPRIMERIE	BULLETIN MUNICIPAL	2 737,20 €
SPIE BATIGNOLLES	RPLT SONDE EXTERIEURE CIRCUIT SALLE SPORTS	447,52 €
BERNIS TRUCKS	REPARATION VEHICULE	1 125,04 €
BERNIS TRUCKS	REPARATION VEHICULE	1 094,87 €
BEAUCHAMPS	SEL DE DENNEIGEMENT	742,50 €
		54 000,83 €

Une précision est apportée sur la facture de LUMELEC. Cette entreprise remplace l'entreprise GATINELECT, qui a déposé le bilan.

La trésorerie a été contactée et a accepté le devis proposé par LUMELEC (de 1 000 € plus élevé que celui de GATINELECT).

Le Conseil municipal approuve les montants ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

4) Passage à la M57 nomenclature abrégée

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune aurait dû voter avant le 1^{er} janvier 2024. La trésorerie a accordé le mois de janvier comme délai supplémentaire.

La nomenclature M57 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément à la loi.

Cette nomenclature comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune, budget principal et annexe (budget lotissement « Treille »).

Le Conseil municipal décide d' :

- ✓ **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ✓ **D'UTILISER** la nomenclature M57 abrégée ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5) Création d'un budget annexe avec option TVA pour la zone d'activité « LE PARNASSE »

Lorsqu'une commune encaisse un ou deux loyers commerciaux soumis à TVA, elle peut les gérer sans budget annexe en créant un service au sein de son budget principal.

Si une commune prévoit de louer 3, 4 ou davantage de locaux commerciaux, alors il vaut mieux créer un budget annexe assujéti en totalité à la TVA qui regroupera toutes les opérations. Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes.

La commune de Châtillon sur Thouet est propriétaire de bâtiments commerciaux avec pour objectif leur location. Elle souhaite mettre en place un budget annexe nommé « Zone d'Activités du Parnasse » à partir du 1^{er} janvier 2024.

M GUICHET : est-il rétroactif ? Le fait d'acheter des bâtiments, faut-il l'inclure dans le budget ?

M BALESTRA : il faudra probablement passer une écriture du budget principal au budget annexe.

MME BEAU : il faut d'abord avoir l'autorisation de la Préfecture, et ensuite nous mettons en œuvre.

MME GOUPIL : cela concerne seulement les locaux commerciaux ou cela concerne-t'il aussi l'aménagement des futurs logements ?

MME BEAU : il s'agit seulement des locaux commerciaux.

Le Conseil municipal décide de :

- ✓ **VALIDER** la création d'un budget annexe nommé « zone d'activités du Parnasse » ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

6) Information loyer commercial « CHEZ DAMIEN »

Pour information, la SAS GMB « CHEZ DAMIEN » a signé la location du local commercial le 10 janvier 2024 chez le notaire. La date de début du bail commercial a été fixée au 1^{er} janvier 2024.

M GUICHET, représentant notre commune, a signé cet acte comme prévu lors du Conseil municipal du 29 novembre 2023.

RAPPEL : le loyer HT mensuel est de 941,16 € et annuel HT 11 293,92 €.

M GUICHET rappelle que, dans une délibération, il avait été fixé la date du 12 décembre 2023, mais la Commune n'était pas en mesure de fournir un local utilisable, car les artisans avaient pris un peu de retard. Il rappelle que le loyer a été calculé en fonction du prix au m² du loyer déjà existant dans une cellule à côté.

7) Autorisation du maire à liquider les dépenses d'investissement engagées de l'exercice 2024 avant le vote du Budget Primitif

Madame le Maire informe l'assemblée que, comme l'année précédente, le budget va être voté au mois de mars.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés ci-dessous sont inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRE	OPERATIONS	ARTICLE	MONTANT
21	0040 - Réseaux de voirie	2151	21 000 €
21	0040 - autre matériel	21578	3 000 €

MME GOUPIL : les réseaux de voirie, ça concerne quoi ?

M GUICHET : cela concerne des réparations non prévues (exemple : un accident sur la route).

M DIEUMEGARD : quelqu'un nous signale une anomalie et dans la semaine, les employés municipaux interviennent.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Madame le Maire :

- ✓ **D'engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal 2024.

Adopté à l'unanimité.

8) Centre de Gestion : marché pour la prévoyance

Réforme de la protection sociale complémentaire : la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a posé le cadre de la réforme de la participation à la Protection Sociale Complémentaire. Elle redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection de l'employeur à la protection sociale complémentaire devient obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance, et au 1^{er} janvier 2026, pour la santé (mutuelle).

Les garanties minimales, au titre de la couverture prévoyance, fixées par le décret sont l'invalidité de travail.

Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Dans les collectivités territoriales et les établissements publics ne disposant pas d'un CST, le centre de gestion est autorisé à négocier cette PCS (contrat groupe) et à conclure l'accord. Il a pour rôle :

- De conduire la négociation avec les représentants des employeurs publics et les organisations syndicales en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local ;
- De mener la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

La participation à la consultation n'engage pas à adhérer au contrat qui sera proposé, il sera possible d'y renoncer au regard des résultats obtenus.

Madame le Maire précise à l'assemblée que, pour information, la Commune n'est pas obligée aujourd'hui à verser une complémentaire aux agents. Ici, à Châtillon sur Thouet, le choix a été fait de verser 10 €.

Le Conseil municipal décide de :

- ✓ **MANDATER** le CDG 79 pour la négociation pour le compte de la Commune de Châtillon sur Thouet ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

9) Centre de Gestion : le service intérim

Rappel : par délibération en date du 4 août 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante. Le Centre de Gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non-titulaires pour faire face au remplacement de leur personnel lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5 % des salaires bruts du personnel intérimaire mis à disposition.

M GUICHET : a-t-on le droit d'embaucher nous-mêmes sans passer par un intermédiaire ?

MME BEAU : oui. Nous avons le choix de recruter via d'autres réseaux (Pôle Emploi par exemple). En règle générale, les mairies préfèrent passer par l'intérim, car c'est plus facile. Le Centre de Gestion gère le dossier de A à Z.

Le Conseil municipal décide d' :

- ✓ **VALIDER** l'augmentation au 1er janvier 2024 le taux de facturation qui passera de 4,5 à 5 % ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer en conséquence l'avenant n°3 correspondant à cette augmentation.

Adopté à l'unanimité.

10) Centre de Gestion : formation assistance du personnel

Le Centre de Gestion 79 a décidé lors du Conseil d'Administration du 11 décembre 2023 d'ajuster les tarifs de l'assistance progiciels afin de refléter partiellement l'impact de l'inflation. Pour prendre en compte cette revalorisation de l'ordre de 3 % ainsi que d'éventuelles modifications apportées à notre installation, l'avenant n° 2 doit être signé.

Nous utilisons 5 logiciels aujourd'hui :

1. Gestion financière ;
2. Paie administrative ;
3. Portail REU (élections politiques) ;
4. Actes d'État Civil et tables annuelles et décennales ;
5. Gestion des Cimetières.

Le Conseil municipal décide de :

- ✓ **VALIDER** la revalorisation de l'ordre de 3 % ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un Adjoint à signer les documents liés à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

11) Centre de Gestion : gestion de la paie déléguée à partir du 1^{er} janvier 2024

Pour l'information, Madame PAJACZEK Stéphanie est en congé maladie depuis le début du mois de novembre 2023. Son retour n'est prévu qu'au mois de septembre 2024. Madame PAJACZEK établissait les paies pour les agents de notre collectivité.

Dans la convention que la Commune a avec le Centre de Gestion, pour pallier à cette absence notamment, le CDG 79 prend le relais pour établir les salaires à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au mois de mars. A partir du 1^{er} avril, nous parlerons de paie à façon avec un contrat avec le Centre de Gestion.

M BALESTRA : combien y a-t-il de paies ?

MME BEAU : 21 paies.

PV CM 17/01/2024

M DIEUMEGARD : les temps partiels compliquent beaucoup de choses.

MME BEAU : nous nous sommes dit que nous allions prendre un comptable et externaliser, mais nous ne pouvons pas car ce n'est pas le même logiciel.

Le Conseil municipal décide d' :

- ✓ **AUTORISER** le Centre de Gestion 79 à prendre le relais pour établir les salaires à partir du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

12) CSC-MPT : convention de mise à disposition gracieuse de locaux publics à partir du 1^{er} janvier 2024

La commune de Châtillon-sur-Thouet met à disposition gracieusement les locaux publics situés au 9 rue Paul Gellé et au 4 avenue Antoine de St Exupéry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 au CSC-MPT.

Les Conseillers municipaux ont tous été destinataires de la dite convention, mise en pièce jointe.

Madame le Maire relit la convention avec les Conseillers municipaux.

M BALESTRA : comment est estimé le loyer de 38 000 € de la mise à disposition ?

Mme BEAU : Cela a été calculé au m² selon l'indice de l'INSEE.

Le Conseil municipal décide d' :

- ✓ **DE VALIDER** cette convention de mise à disposition gracieuse de locaux publics pour l'année 2024 en faveur du CSC-MPT ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

13) CSC-MPT : convention de mise à disposition gracieuse du personnel de restauration à partir du 1^{er} janvier 2024

La commune de Châtillon sur Thouet met à disposition gracieusement au CSC-MPT son personnel de restauration sur les temps des vacances scolaires dans le cadre l'accueil de loisirs sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les missions sont les suivantes :

- Confection des repas ;
- Réception et réchauffage des plats déjà préparés par un prestataire extérieur ;
- Service et surveillance pendant les repas.

La Convention de mise à disposition est en pièce jointe.

Madame le Maire relit la convention avec les Conseillers municipaux.

MME BEAU : nous héritons d'une situation qui n'est pas simple à gérer.

M BALESTRA : où en sommes-nous justement de cette situation ?

MME BEAU : nous avons rencontré le CSC-MPT avec les adhérents et nous avons mis les chiffres sur la table, ce que cela coûtait à la Commune. La Commune, au niveau des transferts de charges, verse à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, pour la petite enfance, 59 000 € par an. La commune donne également des transferts de charges pour les APS : 11 000 € par an. Ce qui fait un total de 70 000 €. En termes de charges supplétives (ex : eau, électricité, gaz, ménage, valeur locative), c'est 67 000 € par an. Les subventions annuelles demandées par le CSC-MPT sont de 10 000 €. Le total de l'année dernière est donc de 147 000 €. Nous allons diminuer les charges

PV CM 17/01/2024

supplémentaires en enlevant le coût des fluides (eau, électricité, gaz). Nous avons encore à verser cette année 125 500 €. Au niveau des charges supplémentaires, la Communauté de Communes n'a jamais participé, alors qu'il s'agit d'une compétence communautaire.

M BALESTRA : donc, là, il faudrait trouver un accord.

MME BEAU : nous y travaillons pour que ce soit plus juste pour notre commune.

M DIEUMEGARD : cet accord aurait dû se faire avant.

MME BEAU : c'est une compétence communautaire, il faut donc de l'entraide.

Le Conseil municipal décide :

- ✓ **DE VALIDER** cette convention de mise à disposition gracieuse d'agents de restauration pour l'année civile 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

14) Révision du règlement intérieur des locations des salles

La commune a subi, au cours de cette année 2023, des impayés sur les locations de nos salles.

Sur le règlement intérieur actuel, la Commune doit modifier quelques points pour essayer d'éviter les impayés.

Les Conseillers municipaux ont tous été destinataires de la proposition du règlement revu et corrigé ainsi que les conventions pour chacune des salles : salle des fêtes et salle des conférences.

Le règlement est mis en pièce jointe.

Madame MAXIMIN relit les corrections de la convention avec les Conseillers municipaux.

MME DE CARVALHO DE OLIVEIRA : à quel moment est faite la remise des clés ?

MME MAXIMIN : lorsque l'on fait l'état des lieux. Si aujourd'hui, les personnes payent par virement SEPA mais que la trésorerie s'aperçoit qu'il y a un rejet de prélèvement, il n'y aura pas de remise de clés.

MME LEBEAU : donc aujourd'hui, si nous réservons pour un mariage et que nous nous y prenons un an à l'avance, nous payons la salle un an à l'avance ? Et dans le cas d'annulation en cas de forces majeures, y a-t-il un remboursement ?

MME MAXIMIN : oui.

MME GUERIN : peut-être faut-il mettre qu'il est interdit de fumer dans la salle ? L'assurance par exemple, en cas d'incendie dû à une cigarette.

M GUICHET : si les personnes fument, ce sont elles qui sont responsables.

MME GUERIN : même si ce n'est pas noté dans la convention ?

MME BEAU : nous pouvons mettre sur la convention qu'il est interdit de fumer dans les salles.

M BILLON : pourquoi nous ne louons pas le vidéo projecteur et la sono ?

MME GUERIN : ne peut-on pas rajouter une caution concernant la location du matériel ?

MME BEAU : la sono coûte cher, je ne suis pas d'accord.

M DIEUMEGARD : je pense qu'il faut laisser le matériel pour les associations et l'enlever pour les particuliers.

M GUICHET : nous savons très bien que lorsque l'on prête, il y a un risque que cela s'abîme, mais du moment qu'ils en ont besoin, cela serait dommage de ne pas leur prêter.

M BALESTRA : la salle des fêtes sera équipée comment ? Avec un vidéoprojecteur fixe ? Cela aurait moins de risque que de le brancher sous prise murale.

MME BEAU : oui, il sera fixe. Je suis d'accord pour prêter le vidéo projecteur, mais pas la sono.

Le Conseil municipal décide d' :

- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur et les conventions liés aux locations des salles des fêtes et de conférence ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

15) PLH : Programme Local de l'Habitat

En octobre 2018

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, à engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le PLH constitue le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local. Cela permet de structurer le débat local et de coordonner les acteurs du logement sur un programme d'actions opérationnelles d'une durée de 6 ans.

En novembre 2023

- Vu l'avis favorable de la commission communautaire « Aménagement » du 21 novembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT l'opportunité que représente l'élaboration d'un programme local de l'habitat pour répondre aux besoins en logements et en hébergement sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT le travail simultané réalisé sur les projets du Programme Local de l'Habitat et de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et l'atteinte d'une cohérence entre, d'une part, ce qui est un document de programmation sur six ans (PLH) et d'autre part, ce qui est un document de planification réglementaire sur une douzaine d'années (PLUi).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2024/2029.

M GUICHET précise que nous sommes dans une stratégie de Commune qui n'a aucune obligation sur le nombre de logements sociaux. C'est un ordre d'idées pour avoir une cohérence de proportion avec les autres communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil municipal donne son avis :

- ✓ **DÉCIDE** d'accepter la décision du Conseil communautaire sur l'arrêt du PLH pour la période 2024/2029 ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents concernant ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

16) ZAENR : synthèse suite à l'enquête publique et à la réunion du 15 janvier 2024

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (EnR) et renforcer l'adhésion aux projets d'EnR dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 prévoit que les communes puissent définir après CONCERTATION avec les habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des EnR.

Nommons cette phase « étape 0 ».

A cette « étape 0 », les Châtillonnais, via les réseaux sociaux, les sites internet et INTRAMUROS, le Bulletin Municipal et consultation en mairie, ont pu donner leur avis sur une durée de 6 semaines.

De fait, il s'est avéré qu'il nous a semblé important de réunir les personnes qui le désiraient, pour répondre à leurs questions et/ou écouter leurs avis ; une réunion a eu lieu ce lundi 15 janvier 2024.

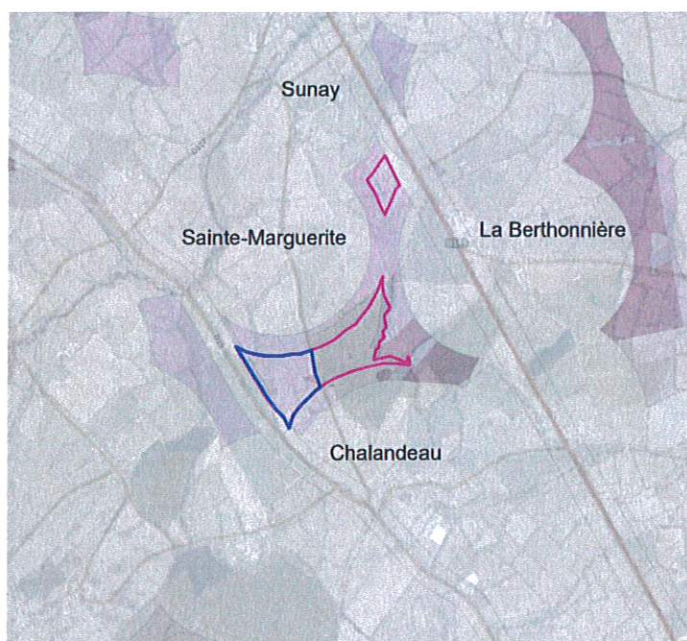
Il a été présenté aux Conseillers municipaux, à la suite de cette concertation riche en échanges, « l'étape 1 » d'un autre schéma de zones préconisées par les Châtillonnais, susceptibles d'accueillir des ZaEnR.

Monsieur GUICHET expose les avis des Châtillonnais qui se sont essentiellement exprimés sur l'éolien. Par la suite, le Conseil municipal devra se positionner pour pouvoir faire un retour à la Préfecture courant semaine prochaine. Madame le Maire précise qu'il ne faut pas s'inquiéter des dates fixées par la Préfecture qui demandait un retour pour le 31 décembre 2023.

M GUICHET présente le diaporama aux Conseillers municipaux.

Les zones de potentiel « éolien terrestre » retenues par la commune secteur Sunay - Sainte-Marguerite – Chalandeau :

La zone proposée tient compte des distances proposées par le Pays de Gâtine selon la règle d'une distance de 600 m des habitations et de la limite de la commune. En retirant la zone du bois du Baignon, il reste la zone cernée en bleu comme potentiel éolien.



MME DE CARVALHO DE OLIVEIRA : concernant la hauteur, il a été décidé de mettre une distance de 600 m, est-ce que cela ne peut pas être retoqué, puisque les normes européennes sont de 500 m des habitations ?

M GUICHET : la distance officielle est de 500 m, mais c'est un souhait du Pays de Gâtine.

M BAVEREL : quelqu'un qui porterait un projet en dehors de cette zone serait forcément retoqué ?

M GUICHET : oui. Si c'est en dehors de notre zone, mais dans les zones extérieures à 500 m, ce n'est pas forcément retoqué. Simplement, notre projet sera pris en compte.

M BAVEREL : quelqu'un qui viendrait apporter un projet qui n'est pas dans une zone que nous avons définie, est-il en dehors de la zone ou est-ce que la zone que l'on définit est priorisée ? Est-ce restrictif ou incitatif ?

M GUICHET : ce n'est pas restrictif. En revanche, il y aura une enquête publique.

MME DE CARVALHO DE OLIVEIRA : combien peut-on mettre d'éoliennes ?

M GUICHET : c'est très variable. Cela dépend des sens du vent. Chez nous, c'est majoritairement un vent d'ouest et il ne faut pas les mettre trop proches.

MME DE CARVALHO DE OLIVEIRA : et concernant la nuisance sonore ?

M GUICHET : c'est un sujet qui a été traité au niveau national, il a été décidé que 500 m, c'était correct.

M DIEUMEGARD : au niveau du parc naturel, nous avons déjà eu des remarques nous disant qu'il y a déjà beaucoup d'éoliennes sur la Gâtine.

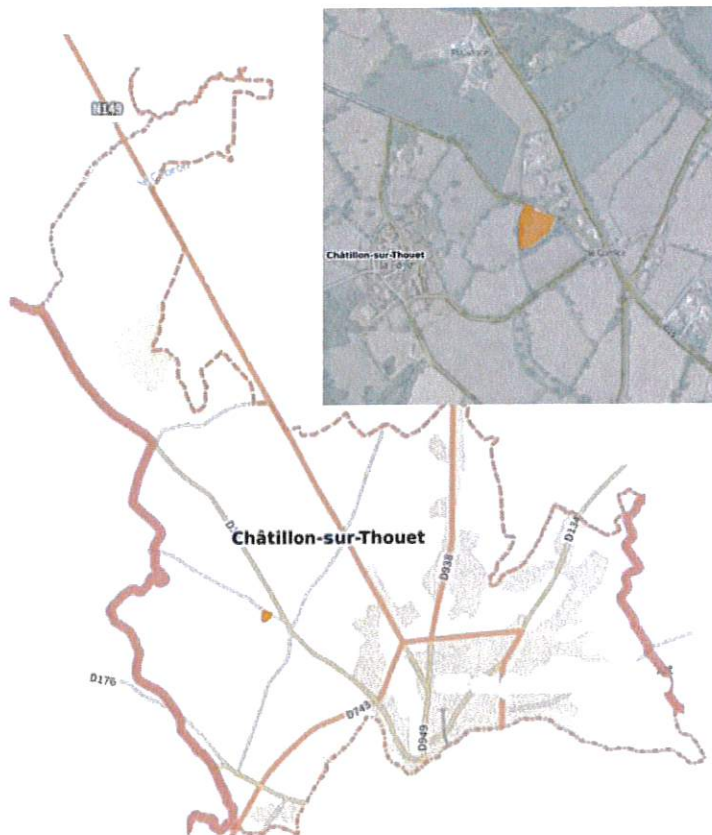
PV CM 17/01/2024

MME DE CARVALHO DE OLIVEIRA : et en termes d'énergie qui serait produite, les éoliennes concerneront combien d'habitants ? Est-ce que le solaire n'est pas suffisant ?

M GUICHET : le solaire, que nous allons mettre sur la salle des fêtes par exemple, représentera à peu près 1/100 de ce que peut produire une éolienne de 3mw. Il faudra donc mettre 100 toitures de salle des fêtes pour faire une éolienne.

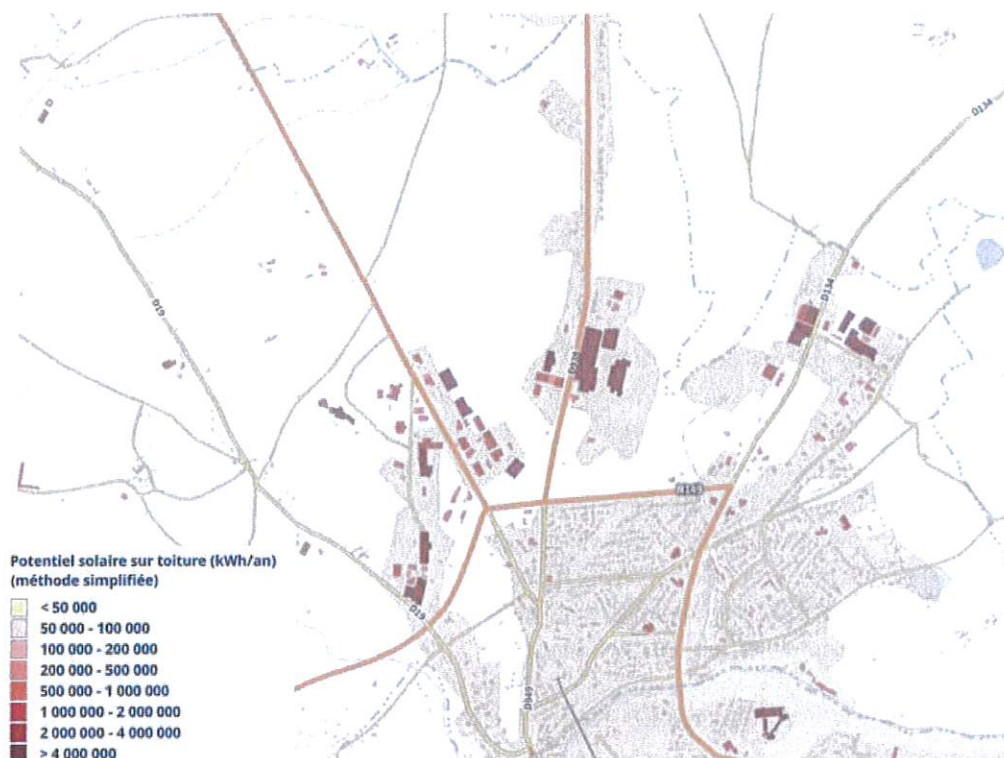
Friches identifiées comme propices à l'installation de photovoltaïque :

Sur la commune de Châtillon sur Thouet, aucune friche n'a été identifiée par le portail cartographique, pour développer l'installation de photovoltaïque au sol. Nous avons identifié une parcelle susceptible d'accueillir du photovoltaïque au sol.



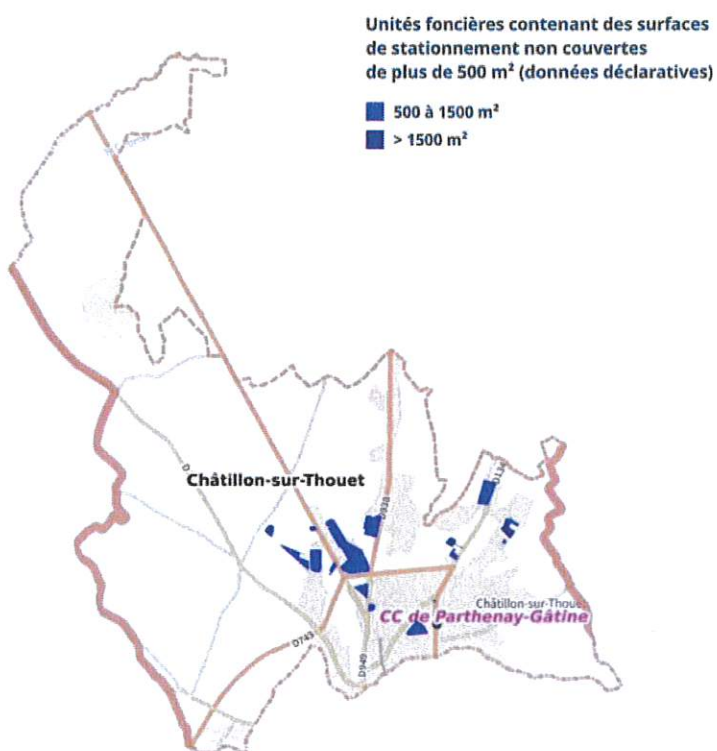
Potentiel solaire électrique et thermique sur toitures :

Sur la commune de Châtillon sur Thouet, les zones urbanisées regroupent l'essentiel du potentiel de production d'énergie renouvelable sur toitures. Les potentiels les plus forts étant sur les bâtiments industriels. Les dispositions du PLU sont favorables à leur installation.



Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² :

Malgré quelques aménagements par rapport à la cartographie présentée, ces données nous paraissent pertinentes pour l'implantation de production photovoltaïque sur le parking.



Production de méthane :

Notre commune n'est pas opposée à l'installation d'unité de méthanisation, mais restera vigilante sur les projets déposés.

Potentiel géothermique :

Notre commune n'est pas identifiée comme ayant un potentiel géothermique pour une production d'énergie renouvelable ; cependant, des projets individuels sont toujours possibles.

Potentiel bois-énergie :

Le bois-énergie est utilisé à Châtillon sur Thouet en production de chaleur. C'est une énergie renouvelable qui permet de valoriser la production des linéaires boisés le long des parcelles agricoles, en cohérence avec le projet de PNR (Parc Naturel Régional), le PCAET (Plan Climat Air Énergie du Territoire) et le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en préparation.

Le Conseil municipal décide d'adopter les ZA EnR présentées :

1. Le développement éolien : 18 pour et 2 contre.
2. Les friches identifiées comme propices à l'installation de photovoltaïque : 20 pour.
3. Le potentiel solaire électrique et thermique sur toitures : 20 pour.
4. Les unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² : 20 pour.
5. La production de méthane : 20 pour.
6. Le potentiel géothermique : 20 pour.
7. Le potentiel bois-énergie : 20 pour.

17) Périmètre délimité aux abords de la Maison Dieu

En application de l'article L,621-30-II du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, comme la Maison Dieu sur notre commune, il est proposé à la Commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètre de protection de ce monument en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'intérêt de nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

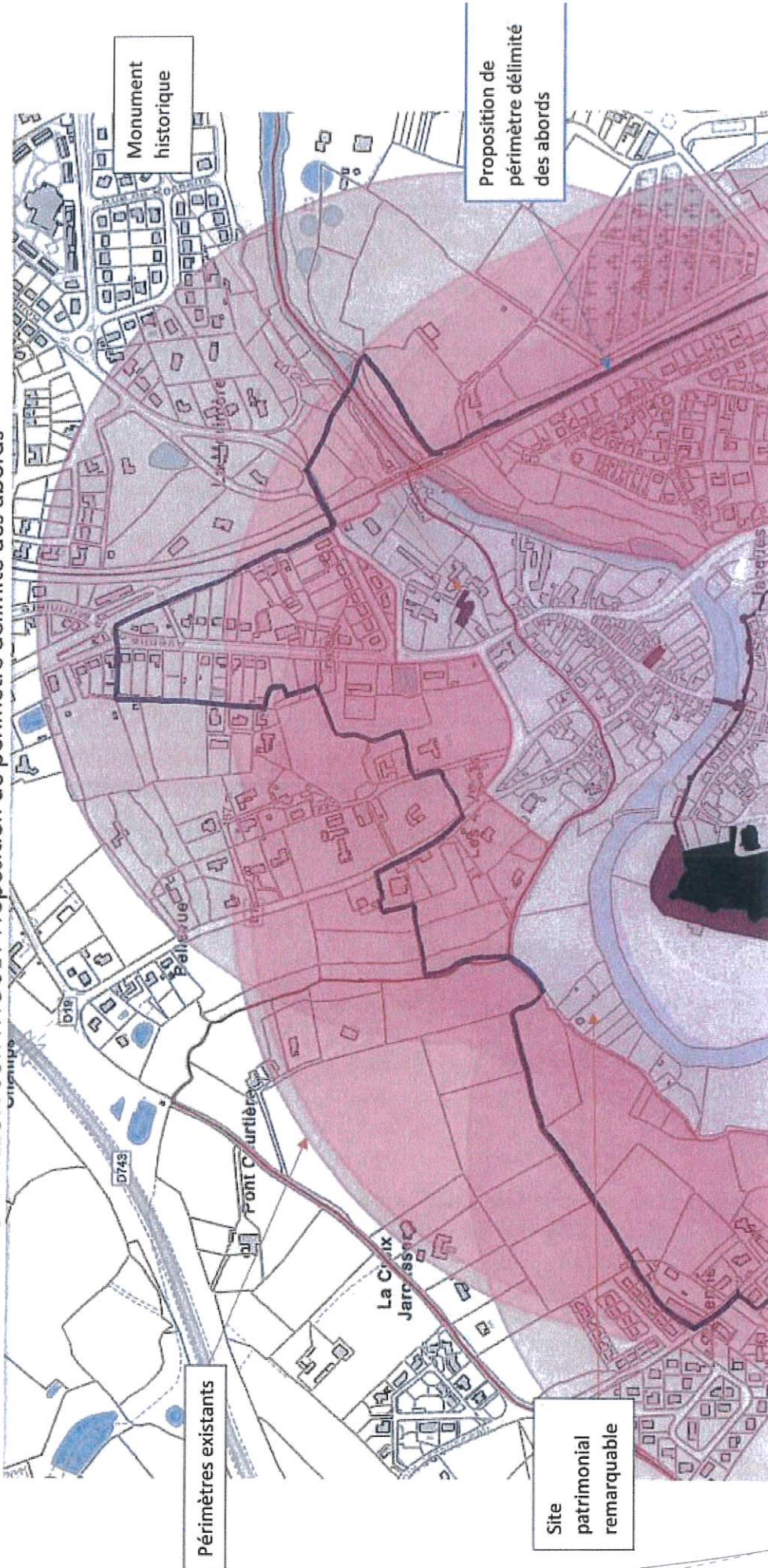
L'étude a abouti à une proposition annexe (*cf document joint*).

Le Conseil municipal décide de :

- ✓ **VALIDER** le périmètre proposé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

CHATILLON-SUR-THOUET Proposition de périmètre délimité des abords



Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres 4 rue Joseph Cugnot – 79000 Niort -
Tél : 05 49 36 30 19 udap.deux-sevres@culture.gouv.fr

18) Dispositif « Argent de poche »

La ville de Châtillon sur Thouet est engagée dans le dispositif « Argent de poche ».

En partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine, ce dispositif permet aux jeunes de la commune, âgés de 16 et 17 ans, de travailler dans les services municipaux de la ville de Châtillon sur Thouet, uniquement pendant leurs vacances scolaires.

Sur l'année 2023, ce sont 5 jeunes, sur 27 demi-journées (4 jeunes pour 20 demi-journées en 2022) qui ont bénéficié de missions gratifiantes dans les services techniques et restauration scolaire de la collectivité.

La Ville de Châtillon sur Thouet souhaite prolonger le dispositif « Argent de poche » sur l'année 2024 afin de permettre aux services de la collectivité d'accueillir les mineurs de façon confortable en leur assurant une écoute, un tutorat et un accompagnement optimal. La convention porterait sur le nombre prévisionnel de 60 demi-journées.

Le Conseil municipal décide :

- ✓ **DE VALIDER** le dispositif « argent de poche » pour 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 19 ; CONTRE 01 - M GUICHET ; ABSENTION : //.

19) Restaurant scolaire : convention à renouveler

Dans le cadre de ses compétences propres, la commune de Châtillon sur Thouet a décidé de déléguer à l'Association du Restaurant Scolaire une partie des missions de la restauration scolaire des écoles de la commune de Châtillon sur Thouet. Une convention a été signée le 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil municipal doit renouveler cette convention pour l'année scolaire en cours.

Le Conseil municipal décide de :

- ✓ **VALIDER** le renouvellement de la convention avec l'Association Scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à signer le document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

20) CNAS : élection d'un élu délégué

Le CNAS est une **association loi de 1901** destinée au personnel de la fonction publique territoriale (FPT).

Au niveau de chaque collectivité ou établissement, nous trouverons 2 délégués élus pour la représenter auprès du CNAS : ils sont élus pour 6 ans :

- Un élu local ;
- Un agent public.

Le CNAS a pour objet l'amélioration des conditions de vie du personnel de la fonction publique et de leurs familles. Il leur est proposé un éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques vacances... réductions...).

Le Conseil municipal doit élire un élu délégué au CNAS pour notre collectivité. Madame le Maire propose la candidature de Mme LEBEAU Stéphanie.

Le Conseil municipal décide de :

- ✓ **VALIDER** la candidature de Mme LEBEAU Stéphanie ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 19 ; CONTRE // ; ABSENTION : // DEPORT DE VOTE : 1 – MME LEBEAU.

21) Questions diverses

Les projets :

COMMISSION ANIMATIONS

MME BEAU : Le 20 avril 2024 aura lieu l'inauguration du Bosquet'Ball en lien avec Terre de jeux 2024 et la caravane mobile des JO. La caravane mobile des JO circule dans les villages pour faire des manifestations.

M CHARGELEGUE : le dimanche 2 juin 2024 après-midi aura lieu Caravan'Ah : spectacle de rue.

Le 13 juillet 2024 aura lieu un dîner spectacle (Les Z'Yvettes).

Dates à retenir :

Mardi 23 janvier 2024 : la venue de Monsieur le SOUS-PREFET à 14h15 ;

Lundi 12 février 2024 réunion publique « l'éclairage public » ;

Vendredi 6 septembre 2024 : fête des associations.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 22h45.

A Châtillon sur Thouet, le 17 janvier 2024.

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.

La secrétaire, Laëtitia CHOUETTE.

